



# REGLEMENT ECOLE DE TENNIS 2023/2024

## • Article 1 PARTICIPATION

L'école de Tennis est ouverte aux jeunes de 8 à 18 ans ayant réglé leur participation pour l'année en cours.

Un remboursement pourra être envisagé uniquement sur justificatif pour raisons médicales de longue durée. Tout remboursement pour des raisons indépendantes de notre volonté ne sera pas possible.

Nous vous rappelons que l'année est due dans sa totalité. Le montant pour 25 semaines de cours s'élève à <u>250 €</u>. Le paiement s'effectuera prioritairement par virement.

## • Article 2 **ENCADREMENT**

L'école de Tennis est placée sous la responsabilité technique des moniteurs diplômés d'état.

## • Article 3 **ORGANISATION**

Les cours ont lieu en extérieur ou en intérieur suivant la météo. Les enfants sont répartis dans des groupes de 4 enfants en fonction de leur niveau et de leur tranche d'âge. La durée d'un cours est de 1h.

#### • Article 4 **CALENDRIER**

La période de formation est de 25 semaines est étalée sur 2 sessions (automne et printemps). Une trêve hivernale a lieu de fin novembre à début mars. L'encadrement des enfants en couvert, le mercredi, la semaine ou le samedi en cas de pluie, est réservé pour des activités sportives.

## • Article 5 **TENUE VESTIMENTAIRE**

Comme pour l'ensemble des adhérents du TC Salève une tenue correcte est exigée, composée de chaussures de tennis obligatoires (attention les semelles noires et les chaussures « jogging » sont interdites). Prévoir également une boisson quelque soit le temps, une casquette ou un vêtement chaud suivant la saison.

## • Article 6 **EVALUATION DU NIVEAU**

L'évaluation de l'enfant se fera sous forme de contrôle continu tout au long de l'année par l'éducateur en charge du groupe. Des tests de niveau attribuant une couleur de balle auront également lieu à la fin de chaque période (automne et printemps).

#### Article 7 ACCES AUX COURTS

Durant l'année, si des courts extérieurs sont disponibles les enfants peuvent y jouer sans réservation.

# • Article 8 <u>LICENCE ET ATTESTATION MEDICALE</u>

Les enfants de l'école de Tennis sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis et bénéficient à ce titre de l'assurance liée à la licence. Un questionnaire personnel est à remplir et une attestation des parents (remplaçant le certificat médical) est à remettre au club en début de saison.

#### • Article 9 **RESPONSABILITE**

Avant de déposer leurs enfants au club les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents sauf pendant les cours.

## **CALENDRIER 2023/2024**

<u>1<sup>ère</sup> session</u>	Première semaine : du 04/09/2023 au 10/09/2023
(Automne)	Dernière semaine : du 27/11/2023 au 03/12/2023
<u>2 <sup>ème</sup> session</u>	Première semaine : du 04/03/2024 au 10/03/2024
(Printemps)	Dernière semaine : du 17/06/2024 au 23/06/2024

**RAPPEL**: pas de cours pendant les vacances scolaires.

Les autres dates et informations seront envoyées par mail au long de la saison.